

Ordre partiel de l'UE

Par **Adjakan**, le **06/01/2012** à **00:32**

Bonsoir à tous,

On dit que l'ordre juridique de l'union européenne est décentralisé, répartiteur et partiel. Quelqu'un sait-il ce que signifie cet ordre partiel ?

Merci d'avance pour votre aide ! :)

Par **x-ray**, le **06/01/2012** à **09:04**

Ca vient de Kelsen et de la théorie de l'Etat Fédéral.

Puisqu'il y a concurrence de production de normes entre l'UE et les Etats, puisque l'UE ne régit pas l'ensemble des acteurs, contrairement à un Etat classique, l'UE constitue un ordre juridique partiel. L'Etat au sens classique du terme constitue un ordre juridique total.